Maitre d'Ouvrage

239, Rue du Bourg
16410 DIRAC

Rénovation des ateliers municipaux en salle socio-culturelle

Le Bourg
16410 DIRAC

Procédure adaptée lancée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et 5, R2131-12, L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique

RAPPEL : En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les documents requis des soumissionnaires devront être transmis par voie électronique sur un profil acheteur.

Règlement de consultation

(R.C)

Octobre 2026

anbm
atelier neyrat bailly michelet - architecture et économie de la construction
111b, av. Jules Ferry16000 Angoulême - 8, rue des Sports 85160 St Jean de Monts
contact@anbm.archi SAS capital de 13950 euros - APE7111Z – SIRET 530 136 902 00034 RCS Angoulême

Règlement de consultation (R.C)

POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Dirac
239, Rue du Bourg - 16410 DIRAC

OBJET DU MARCHE

Rénovation des ateliers municipaux en salle socio-culturelle
Le Bourg - 16410 DIRAC

Procédure adaptée lancée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et 5, R2131-12, L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique

Maitre d'Ouvrage : **Mairie de Dirac**
239, Rue du Bourg - 16410 DIRAC
☎ : 05.45.60.61.69 - Email : mairie@dirac.fr

Signataire du Marché : Mme Bénédicte MONTÉGU, Maire de la Commune de Dirac

Maîtrise d'œuvre : Atelier Neyrat-Bailly-Michelet - 111Bis, Avenue Jules Ferry - 16000 ANGOULEME

Personne habilitée à donner tous les renseignements : Mme Bénédicte MONTÉGU, Maire de la Commune de Dirac

Ordonnateur : Mme Bénédicte MONTÉGU, Maire de la Commune de Dirac

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le comptable du SGC d'Angoulême

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : **9 décembre 2026 avant 17h00**
sur plateforme AWS http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

Atelier Neyrat-Michelet - Ce document et ses annexes sont la propriété de l'Atelier Neyrat-Michelet et ne peuvent en aucun cas être reproduits, distribués ou diffusés sans leur accord préalable

Article 1 Acheteur

1-1 Le Pouvoir adjudicateur :

Mairie de Dirac
239, Rue du Bourg - 16410 DIRAC
☎ : 05.45.60.61.69 - Email : mairie@dirac.fr
Interlocuteurs : **Mrme Bénédicte MONTÉGU** (Maire) - portable : 06-72-22-51-52

1-2. Le Maitre d'œuvre :

Sas Atelier Neyrat-Bailly-Michelet
111Bis, Avenue Jules Ferry - 16000 ANGOULEME
Email : contact@anbm.archi
Interlocuteurs :
Mr Frederic Neyrat - Portable : 06.35.32.43.45
Mr Christophe Michelet - Portable : 06.19.97.48.27

La mission du Maître d'Œuvre comprendra :
- les études d'avant-projet **(AVP)** - Déclaration administrative **(DPC),**
- Les études de projet **(PRO)**,
- L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux **(ACT),**
- le visa des études d'exécution des travaux **(VISA),**
- La direction de l'exécution des contrats de travaux **(DET),**
- L'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" **(AOR).**

Article 2 Les Intervenants

2-1. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

L'Ordonnancement, la coordination et le Pilotage de chantier (O.P.C) sont assurés par les soins du maître d'Oeuvre.

2-2. Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre 2 de la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.
Les frais seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Le contrôleur technique désigné par le Maître d'Ouvrage est :

Alpes Contrôles
77, Avenue Maryse Bastié - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
☎ 05.45.70.36.88 - Email : naupy@alpes-controles.fr
Interlocutrice : **Mr Nicolas Aupy** - Portable : 06.86.95.37.28

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives aux prestations suivantes :
- **Mission LE :** mission relative à la solidité des existants,
- **Mission VIEL :** mission relative à la vérification initiale des installations électriques,
- **Mission HAND :** mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- **Mission ATHAND :** mission "attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées",
- **Mission TH :** mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie,

2-3. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.
Cette mission de **catégorie 3** dont les frais sont à la charge du Maitre d'Ouvrage, est confiée, tant en phase de conception qu'en phase de réalisation :

Jean Ymonnet
62, Rue des Genins - 16430 BALZAC
☎ **:** 05.45.38.14.41 - Email : jean.ymonnet@orange.fr
Responsable : **Mr Jean Ymonnet** - Portable : 06.83.88.78.49

2-4. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 3 Caractéristiques de la consultation

3-1. Objet du marché

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993). La consultation concerne :

Rénovation des ateliers municipaux en salle socio-culturelle
Le Bourg - 16410 DIRAC

3-2. Définition de la procédure de passation

Cette consultation est une procédure adaptée lancée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et 5, R2131-12, L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique.

3-3. Visite du site obligatoire

La visite des lieux n'est pas **obligatoire** mais recommandée en présence du Maitre d'Ouvrage. Chaque entrepreneur avant l'établissement de son détail estimatif, devra se rendre sur les lieux et les visiter afin de pouvoir apprécier exactement l'étendue des prestations à fournir pour une parfaite terminaison des travaux.

3-4. Forme du marché

Les marchés sont simples à prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites dans le cahier des charges.

3-5. Allotissement

Les travaux sont répartis en 9 lots désignés ci-après qui sont traités par marchés distincts :

Désignation des lots	
Lot 1	VRD-Réseaux-Aménagements extérieurs
Lot 2	Gros Œuvre-Ouvrages béton
Lot 3	Charpente bois-Bardage bois
Lot 4	Menuiseries extérieures et intérieures bois
Lot 5	Plaquisterie-Plafonds-isolation
Lot 6	Revêtements de sols souples-Faïence
Lot 7	Peinture-Revêtements muraux
Lot 8	Electricité-Courants forts et faibles
Lot 9	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Il est précisé que les offres des candidats peuvent concerner un ou plusieurs lots. Dans ce cas, ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

3-6. Calendrier et durée prévisionnelle du marché

Les marchés sont conclus pour une durée allant de leur date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle des travaux est fixée à **8 mois dont 1 Mois de préparation de chantier.**
Les délais d'exécution des travaux, pour chacun des lots, seront indiqués dans le planning détaillé annexé aux ordres de service qui seront notifiés à chaque titulaire de marché.

3-7. Tranches

Sans Objet.

3-8. Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-9. Nature de l'attributaire

Chaque **marché distinct** sera conclu :
- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,

Atelier Neyrat-Michelet - Ce document et ses annexes sont la propriété de l'Atelier Neyrat-Michelet et ne peuvent en aucun cas être reproduits, distribués ou diffusés sans leur accord préalable

- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.

3-10. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-11. Variantes Obligatoires

Les candidats doivent répondre à la solution de base ainsi qu'aux variantes obligatoires définies dans le CCTP uniquement.

3-12. Délai de réalisation

Les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

3-13. Délai de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-14. Modalités de financement et de paiement

Délai de paiement : 30 jours

3-15. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

A. Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

3-16. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

Article 4 Dossier de Consultation

4-1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- Règlement de consultation (RC),
- Acte d'engagement (AE),
- Attestation sur l'honneur,
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) communs à tous les lots,
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chacun des lots,
- Décomposition des prix forfaitaires (DPGF),
- l'annexe 1 "liste de matériaux" accompagnée des fiches techniques correspondantes, à compléter et à joindre à l'offre, pour tous les lots,
- l'annexe 2 "Planning des moyens humains-méthodologie liée au chantier" à compléter et à joindre à l'offre pour tous les lots,
- l'annexe 3 "Qualité environnementale" à compléter et à joindre à l'offre pour tous les lots,
- Plans architecte (état des lieux et état projeté),
- Plans BET fluides (état projeté),
- Arrêté du permis de construire,
- Planning des travaux,
- Rapport initial du bureau de contrôle (RICT),
- Plan général de coordination (PGC),
- Panneau de chantier,
- etc…

4-2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique sur la plateforme de marchés publics http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

L'acheteur peut apporter des modifications de détail ou des renseignements complémentaires aux documents de la consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier seront alertés des modifications. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.
Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.
Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.
Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront utilement se reporter aux conditions générales d'utilisation de la plateforme http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

4-3. Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le profil d'acheteur http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

Article 5 Contenu de la réponse

La réponse est composée d'informations sur la candidature et l'offre du candidat, analysées séparément. La réponse électronique est obligatoire depuis le 1er Octobre 2018.

La réponse électronique est obligatoire à compter du 01 octobre 2018
La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Lors du dépôt de la candidature et/ou de l'offre, il est vivement recommandé de ne pas télécharger les pièces depuis un réseau informatique ou une clé USB. Il est préférable de copier les pièces sur le bureau ou le disque dur (c:/ ou d:/) de l'ordinateur et de les télécharger sur le profil d'acheteur depuis cet emplacement.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en langue française. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
Les éléments financiers seront exprimés en euros.

5-1. Présentation de la candidature

Remarque : Pour rappel, les pièces pouvant être demandées au titre de la candidature sont limitativement listées au sein de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant la liste des renseignements pouvant être demandées aux candidats aux marchés publics
Une lettre de candidature (DC1 disponible sur "http://www.economie.gouv.fr" www.economie.gouv.fr– version à jour du 01/04/2019)
Une déclaration du candidat comprenant notamment le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible "http://www.economie.gouv.fr" www.economie.gouv.fr – version à jour du 01/04/2019) [document à fournir par chaque cotraitant en cas de groupement]
Nota : En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen [DUME] en lieu et place des deux documents mentionnés ci-dessus.

5.1.2.1 Capacité économiques et financières :

- déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.

5.1.2.2 Capacités techniques et professionnelles :

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public,
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage,
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

5.1.2.3 Précisions concernant les groupements d'opérateurs et la sous-traitance

a. Candidater avec un sous-traitant

Les candidats peuvent librement proposer de sous-traiter une partie des prestations de services ou des travaux objet du présent marché. La sous-traitance n'est pas autorisée dans les marchés de fourniture, à l'exception de certains travaux de pose ou d'installation.

Le titulaire devra fournir une annexe à l'acte d'engagement (formulaire DC4 version du 1er Avril 2019 - http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics - ou forme libre) par sous-traitant comprenant les informations suivantes :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant des sommes à payer directement au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant,
- les modalités de variation des prix,
- le compte à créditer pour le paiement direct,
- les documents justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant (attestations sur l'honneur ou formulaire DC1, déclaration du candidat ou formulaire DC2, etc.),

Lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le titulaire lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.
Si, après vérification des justifications fournies par le titulaire, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, le sous-traitant proposé ne sera pas accepté.
L'annexe à l'acte d'engagement dûment rempli vaudra demande d'acceptation du sous-traitant, et d'agrément des conditions de paiement.
Le candidat doit indiquer dans son offre la part qu'il a l'intention de sous-traiter notamment à des PME ou à des artisans.

b. Candidater en groupement

La forme juridique des groupements d'opérateurs pourra être le groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, la forme imposée par l'acheteur est le groupement conjoint avec solidarité du mandataire envers les membres du groupement afin de satisfaire la bonne exécution du marché.
En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique de leur groupement, leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.
Afin que l'offre puisse être prise en considération, les certificats, déclarations ou attestations susvisés devront être produits, le cas échéant, par chacun des membres des groupements, au plus tard à la date de remise des offres et devront être rédigés en langue française.

5-2. Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- un acte d'engagement par lot auquel le candidat répond, complété, daté, et signé par une personne habilitée à engager la société et son éventuelle annexe (répartition des honoraires entre les membres du groupement),
- l'annexe financière : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- les annexes suivantes à compléter et à joindre à l'offre :
 . Annexe 1 : La liste des matériaux pour tous les lots et les fiches techniques correspondantes,
 . Annexe 2 : Le planning des moyens humains pour tous les lots,
 . Annexe 3 : La note environnementale pour les tous les lots.

Atelier Neyrat-Michelet - Ce document et ses annexes sont la propriété de l'Atelier Neyrat-Michelet et ne peuvent en aucun cas être reproduits, distribués ou diffusés sans leur accord préalable

Article 6 Modalités de réponse électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie électronique sur la plate-forme http://charente.marches-publics.info/accueil.htm
Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en "dernière minute" et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.
Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise devront être signés électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.
La collectivité se réserve la possibilité de demander une régularisation de toute offre transmise par voie papier.
Pour les utilisateurs d'AWS uniquement : Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront se reporter utilement aux conditions générales d'utilisation de la plateforme : http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

6-1. Pour se préparer à répondre sur le profil d'acheteur :

- vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, l'absence de virus (les fichiers contenant des virus ne peuvent être ouverts), et la configuration du poste.
- s'inscrire et s'authentifier sur https :
- "se préparer à répondre", en répondant aux consultations tests.

6-2. Formats de fichiers acceptés :

.doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG/.ppt, .odt, .odp, et documents html.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, com, .scr, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc. ;
- faire en sorte que le dossier d'offre ne soit pas trop volumineux.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Les réponses électroniques reçues après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement ne seront pas examinées.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis. Celui-ci devra donc comporter toutes les pièces exigées dans le présent règlement de la consultation.

De même, lorsque la réponse est réalisée en groupement d'opérateurs, il est rappelé aux soumissionnaires qu'il convient pour eux d'anticiper largement le temps de remplissage du formulaire MPS par les cotraitants.

6-4. Répondre électroniquement

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie électronique sur la plate-forme
Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en "dernière minute" et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.
Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise devront être signés électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.
La collectivité se réserve la possibilité de demander une régularisation de toute offre transmise par voie papier.
Pour les utilisateurs d'AWS uniquement : Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront se reporter utilement aux conditions générales d'utilisation de la plateforme http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

6-6. Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM etc..) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

Réhabilitation et extension de la salle socio-culturelle et de ses abords
COPIE DE SAUVEGARDE
Nom du Candidat ……
Ne pas ouvrir

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Dirac
239, Rue du Bourg - 16410 DIRAC
☎ : 05.45.60.61.69 - Email : mairie@dirac.fr
Interlocuteurs : **Mrme Béatrice Montégu** (maire) - portable :

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillant etc…).

Article 7 Analyse des réponses

7-1. Recevabilité des candidatures

Pour apprécier les capacités professionnelles, techniques, et financières du candidat, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter ou préciser leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.
Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.
Conformément au code la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures. L'examen de celles-ci se fera de façon impartiale et transparente, de la même manière que si celle-ci avait été faite en amont de la procédure et sans que l'appréciation soit impactée par l'analyse des offres préalablement menée.

7-2. Recevabilité des offres

Toute offre inappropriée (sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée. Les offres irrégulières (qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale), ou inacceptables (dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché) peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation. L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.
En cas de discordance constatée dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres.
L'offre sera régularisée en cours de négociation. Le marché ne pourra être notifié qu'à un candidat qui, au terme de la négociation, aura remis une offre régulière.

7-2. Offres anormalement basses

L'acheteur a engagé une démarche volontariste en matière de lutte contre les concurrences déloyales. Pour ce faire, il sera porté une attention particulière sur l'identification et le rejet des offres anormalement basses dans les marchés publics et accords-cadres. L'identification des offres anormalement basses s'effectue en deux temps :

Dans un premier temps :
- l'acheteur calcule la moyenne des offres remises par les candidats,
- les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant,
- une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres,
- sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10 % par rapport à la nouvelle moyenne.

Dans un second temps :
Les offres détectées sont soumises à la méthode du prix pondéré selon la formule du prix pondéré tel que présentée dans le guide "Le prix dans les marchés publics ", publié par la DAJ du Ministère de l'Économie, v.1.1, avril 2013, p.54 et s.
Cette pondération permettra d'établir un prix rapporté au niveau de la qualité pour chaque offre (Pp), par application de la formule suivante pour l'exemple donné :

Atelier Neyrat-Michelet - Ce document et ses annexes sont la propriété de l'Atelier Neyrat-Michelet et ne peuvent en aucun cas être reproduits, distribués ou diffusés sans leur accord préalable

Pp = P/(%prix + %critère 1 x note 1 + % critère 2 x note 2 ...)

Dans laquelle :
Pp est le prix pondéré ;
P est le prix initial de l'offre ;
% prix est la pondération du critère prix ;
% critère 1 est la pondération du critère 1,
note 1 est la note du critère1.

Le seuil de détection adopté par la collectivité est de 20% d'écart entre l'offre de prix initial et le prix pondéré calculé selon la méthode exposée ci-dessus. Les offres détectées suspectes à l'issue de ces deux temps d'identification feront l'objet des demandes de justification au titre de l'article R2152-3 du code de la commande publique.
L'acheteur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés qui devront répondre sur la base du modèle-type de questionnaire figurant en annexe. Les candidats concernés devront, dans le délai de 2 jours, à compter de la réception de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent nécessaires.

7-3. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à 8 du code de la commande publique.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci- dessous, par ordre de priorité décroissante et leur pondération :
- la valeur technique pondérée à 60 points qui sera jugée au vu de :
 . de la qualité des fiches techniques des produits proposés sur la base de l'annexe 1 "liste de matériaux" pondérée à 20 points.
 . de la qualité des moyens humains et conditions d'interventions adaptés aux contraintes du chantier sur la base de l'annexe 2 "planning des moyens humains-méthodologie liée au chantier" pondéré à 20 points.
 . des dispositions prises par les candidats en faveur de l'environnement sur la base de l'annexe 3 "note environnementale" pondérées à 20 points.
- le prix pondéré à 40 points.

Les notes des candidats seront arrondies au centième.
Conformément aux articles R2152-6 à 8 du code de la commande publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.
Il est, enfin, précisé que le défaut de signature du document unique (valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières) lors du dépôt de l'offre ne constituerait pas une irrégularité substantielle.

7-4. Méthode de notation

Pour le critère économique, la méthode appliquée par l'acheteur est la formule inversement proportionnelle, à savoir :

Note = (Prix le plus bas constaté / prix de l'offre étudiée) x Note maxi

Annexe 1 "liste des matériaux " 0 point	Annexe 2 "qualité du planning des moyens humains-méthodologie liée au chantier" 30 points	Annexe 3 "qualité de la note socio-environnementale " 30 points
Jugement selon tableau ci-dessous ⚠ Remplir le tableau comme demandé et ne fournir que les fiches techniques demandées	Jugement selon tableau ci-dessous ⚠ Le planning établi par l'architecte simplement signé correspond au jugement "faible". Nous attendons de votre part l'annexe 1 renseigné comme sur l'exemple.	Jugement selon tableau ci-dessous ⚠e planning établi par l'architecte simplement signé correspond au jugement "faible". Nous attendons de votre part l'annexe 1 renseigné comme sur l'exemple.

Pour les critères qualitatifs, le barème suivant sera appliqué (coefficients appliqués à la note maxi)

Jugement	Explication	Coefficient
Excellent	Document annexe fourni. **Au-delà des attentes** (optimisation du planning cohérent ou qualité de matériaux supérieure)	Entre 0,75 et 1,00
Performant	Document annexe fourni. Réponses en adéquation avec les attentes du dossier de consultation des	Entre 0,50 et 0,75

	entreprises.	
Convenable	Document annexe fourni. Réponses convenables. Solutions techniques et organisationnelles évoquées mais manque de précision.	Entre 0,25 et 0,50
Faible	Informations fournies incohérentes ou annexe non jointe mais renseignements évoqués dans l'offre fournie par le candidat	Entre 0 et 0,25
Insuffisant	Document annexe non fourni. Offre irrégulière	0

7-5. Négociations

Après examen des offres remises, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs économiques sur la base des offres, même irrégulières ou inacceptables, sur tous les éléments de l'offre technique et commerciale sans modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du contrat.
Dans ce cas, l'acheteur négociera avec les 3 candidats classés en tête à l'issue de la première analyse des offres. Si le nombre total d'offres est inférieur ou égal à 3, la négociation sera engagée avec l'ensemble des candidats.
La négociation sera menée par écrit (télécopie, courriel...) ou oralement lors d'une audition qui fera l'objet d'un procès-verbal. Les candidats seront informés par courrier électronique ou par télécopie des conditions d'organisation.
Les négociations pourront s'organiser en différentes phases où les candidats pourront être écartés au fur et à mesure des étapes.
La négociation sera menée au regard des critères de jugement des offres, dans le respect d'égalité, de la propriété intellectuelle des candidats et ne peut porter sur l'objet du contrat ni modifier substantiellement ses caractéristiques et ses conditions d'exécution telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

7-6. Suite à donner à la consultation

La collectivité pourra négocier avec les 3 candidats les mieux-disants. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. La collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant (soit à la valeur financière).
L'attributaire pressenti fournira les documents mentionnés à l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR : ECOM1830220A) ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature de l'acte d'engagement par le mandataire. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

Article 8 Attribution du marché simplifié (MPS)

8-1. Vérification de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat retenu

Pour l'application des articles R2144-1à 7 du code de la commande publique, le délai maximal de production (par l'attributaire et ses sous-traitants le cas échéant) des documents justificatifs est fixé à huit jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces documents.

Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Dès lors, le soumissionnaire produit :
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail,
- un extrait Kbis ou équivalent,
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile et, le cas échéant, décennale) en cours de validité.

Atelier Neyrat-Michelet - Ce document et ses annexes sont la propriété de l'Atelier Neyrat-Michelet et ne peuvent en aucun cas être reproduits, distribués ou diffusés sans leur accord préalable

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales concernés est fixée par un arrêté du 22 Mars 2019 (NOR : ECOM1830220A).
Pour l'application des dispositions du Code du travail, le candidat retenu devra fournir une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de 6 mois.
Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Si celui-ci est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait éliminée et le contrat serait attribué à l'offre suivante dans l'ordre de classement.

Article 9 Notification du marché

Après signature de l'acte d'engagement par l'acheteur, le marché est notifié au titulaire.
Conformément à l'article R2182-4 et 5 du code de la commande publique, la notification consiste en une remise au destinataire d'un exemplaire du marché, contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

Article 10 Renseignements complémentaires

10-1. Demande de renseignements :

Mairie de Dirac
239, Rue du Bourg - 16410 DIRAC
☎ : 05.45.60.61.69 - Email : mairie@dirac.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Horaires d'ouverture de la mairie :

10-2. Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.
Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

10-3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à passer par le module "Correspondre avec l'acheteur" de la plateforme : http://charente.marches-publics.info/accueil.htm
En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter le service de la Commande Publique au 05.16.09.69.18

10-4. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :
Tribunal Administratif de Poitiers
15, Rue de Blossac - Hôtel Gilbert - CS 80 541
86 020 POITIERS CEDEX
☎ : 05.49.60.79.19 - 🗐 : 05.49.60.68.09 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr
URL: http://poitiers.tribunal-administratif.fr/

Les recours peuvent être introduits devant le Tribunal Administratif de POITIERS sur le fondement :
- soit de l'article L 551-1(référé précontractuel) du code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat ;
- soit de l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- soit de l'article L551-13 (référé contractuel) du code de justice administrative dans un délai de 31 jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système

d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Ce recours contre la validité du contrat devant le juge du plein contentieux peut être assorti le cas échéant d'une demande de suspension sur la base de l'article L 521 -1 du Code de justice administrative.
Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr".

ANNEXE 1 AUTRES MODALITES DE REPONSES ET D'ATTRIBUTIONS NON SIMPLIFIEES

Les candidats ne disposant pas d'un numéro de SIRET (exemple : sociétés de nationalité étrangère) disposent des 2 possibilités suivantes pour candidater.
Pour les candidats disposant d'un SIRET qui ne souhaitent pas répondre de manière simplifiée, ils peuvent répondre avec le DUME (une seule possibilité).
Si le candidat répond à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

A. Réponse avec le DUME (autorisé pour tous les candidats)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (https://dume.chorus- pro.gouv.fr/; https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr) en renseignant :
- Uniquement la partie IV – a "indication globale pour tous les critères de sélection",
- la partie IV – A : immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tout autre numéro d'enregistrement équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, accompagnée, le cas échéant, des références du site web, de l'autorité émettrice ou autre moyen d'accès aux documents.
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel "général" des 3 derniers exercices,
- la partie IV - B 5) : une assurance pour risques professionnels et le montant couvert par celle-ci,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C 2), le cas échéant, les techniciens ou organismes auxquels le candidat fait appel,
- la partie IV - C3) : les équipements techniques et les mesures pour s'assurer de la qualité des prestations et les moyens d'étude et de recherche utilisés,
- la partie IV - C4) : les systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché,
- la partie IV - C5) : l'acceptation de la réalisation de contrôles par l'acheteur ou un organisme officiel compétent,
- la partie IV - C6) : les titres d'études et professionnels pour le prestataire de service ou le contractant lui-même et/ou son personnel d'encadrement,
- la partie IV - C7) : les mesures de gestion environnementale que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années,
- la partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché,
- la partie IV - C10) : la fraction des prestations éventuellement sous-traitées ; La signature du DUME n'est pas obligatoire.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.
Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous- traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Atelier Neyrat-Michelet - Ce document et ses annexes sont la propriété de l'Atelier Neyrat-Michelet et ne peuvent en aucun cas être reproduits, distribués ou diffusés sans leur accord préalable

ANNEXE 2 PRECISIONS EN CAS DE RECOURS A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :
- copie de sauvegarde,
- intitulé de la consultation,
- nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillant etc…).

Le pli comprenant la copie de sauvegarde sera transmis par le candidat par courrier recommandé ou déposé en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Dirac
239, Rue du Bourg - 16410 DIRAC
☎ : 05.45.60.61.69 - Email : mairie@dirac.fr